

Procès-verbal du conseil municipal

du 30 septembre 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER.

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE est présente à partir de la deuxième délibération ou elle prend part au vote.

Absents excusés :

Mme Fabienne LE HÉNO, ayant donné pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER

M. Didier BRULÉ, ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT

M. Philippe DELAVERGNE, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Mme Manon JAOUEN-FREDOU, ayant donné pouvoir à Mme Amélie FRECHINIÉ

M. Jean-Loup CHATELLIER

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services

M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Marion LALOUE, fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024

Avant de démarrer la lecture des délibérations, Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que Michel Ménard, le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique a fait part à la commune du Pouliguen, par courrier en date de juillet 2024, de l'adoption par le Conseil d'administration de son Schéma directeur immobilier et de la liste des opérations immobilières prioritaires pour la décennie. Cette délibération est l'aboutissement d'un travail long et complet de diagnostic et d'analyse opérationnelle. La construction d'un nouveau Centre d'incendie et de secours au Pouliguen, par délibération, est inscrite et fera l'objet d'une future autorisation de programme. A cet effet, des crédits à hauteur

2- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Instauration de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Création d'un emploi permanent (catégorie A) – Budget Ville.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Charte des collaborations ATSEM / Enseignants.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. THIOLLIER souligne que ce texte a pour but de protéger les agents municipaux dans leurs fonctions qui sont un peu particulières puisqu'ils sont rattachés à l'éducation nationale pendant les heures scolaires. Il permet de poser un cadre entre les enseignants et les agents et de clarifier leurs fonctions, comme par exemple ne pas empiéter sur la partie pédagogique, tout en ayant un rôle éducatif.

Certains points réglementaires ont également été mis à jour.
Cette charte permettra aussi de valoriser le métier d'ATSEM.

M. le Maire ajoute que cette charte est un outil collaboratif, consensuel et négocié qui a fait l'objet d'un travail de concertation comprenant l'ensemble des parties prenantes.
Ce document a été présenté à l'ensemble des enseignants, à la direction de l'école et aux ATSEM.

9- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que cette délibération est votée à nouveau à la demande de la préfecture. Les membres de la liste sont ajoutés dans le corps de la délibération et non plus en annexe ce qui nous oblige de repasser au vote sans aucun changement sur le fond.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10-TERRITOIRE D'ENERGIE 44 – Réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) - Avenant à la convention constitutive.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER).

11-Conventions de Gestion entre la Ville du Pouliguen et le Département de Loire Atlantique pour les ronds-points de la Gare et de l'Europe.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL-VOUGE a constaté que le rond-point avait été élargi. Elle aimerait savoir pourquoi.

M. BUCHANIEK, directeur des Services Techniques, explique à la demande de M. le Maire, que les dimensions du rond-point sont les mêmes, seulement il y a une partie en enrobé qui n'existait pas, qui a pour but de protéger le rond-point et éviter les traces de pneus sur le gazon causées par le passage de camions.

M. CARON ajoute que le rond-point reste le même. Il y avait beaucoup de passage de roue sur la partie engazonnée, c'est pourquoi il y a désormais une bordure plus large que celle existante précédemment.

12-Bilan de concertation et validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

Lecture de la délibération par son rapporteur M. HOGOMMAT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

13-Programme pour la maîtrise d'œuvre de requalification de l'avenue de l'Océan.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14-Programme de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la requalification de la Côte Sauvage.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

15-Rapport triennal d'artificialisation des sols.

Lecture de la délibération par son rapporteur M. HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire ajoute que chacun a connaissance de la Loi Climat et résilience et de son chapitre sur le zéro artificialisation nette (ZAN).

Cette loi a été prise du fait qu'annuellement 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sont consommés. Il s'agit d'une moyenne annuelle entre 2011 et 2020.

L'artificialisation est relativement conséquente : 63 % d'habitat, 23 % aux activités économiques, 7 % aux infrastructures routières, 8 % aux ferroviaires.

Aujourd'hui, comme cela a été évoqué en commission, il s'agit de la consommation relative à la période 2021 à 2031. Sur ce début de période de 2021 à 2023, C'est une consommation faible de 2,4 hectares mais parce qu'elle tient compte uniquement de ce qui est considéré comme des ENAF et non des espaces non artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine.

La période concerne les ENAF. Au Pouliguen, il y a très peu d'ENAF.

L'équipe « Ensemble pour le Pouliguen » est convaincue qu'il faut réaménager et moderniser la bibliothèque dans un endroit plus fonctionnel mais ils sont opposés à ce projet de médiathèque qui dénature et ampute l'école Paul Lesage de plus de la moitié de sa capacité. La rénovation de Paul Lesage doit être conduite.

Le projet de restructuration et de rénovation énergétique de l'école Victor Hugo est impossible. L'école va donc être démolie. L'école Paul Lesage aurait donc parfaitement pu accueillir l'école maternelle Victor Hugo. La médiathèque va empêcher ce regroupement et contraindre la commune à reconstruire une nouvelle école maternelle. Le coût de cette reconstruction va s'ajouter au coût du projet.

M. de SAINT SALVY aimerait savoir si une étude commune a été conduite avec les communes environnantes qui ont des projets de médiathèque. Cela aurait pu permettre un projet avec des synergies et surtout moins onéreux.

Pour finir, ils n'ont pas eu connaissance des coûts induits, (stationnements, équipements intérieurs), ni des coûts de fonctionnement (coût de mise en œuvre, coût de personnel, coût d'entretien...)

C'est pourquoi, ils voteront contre cette délibération.

M. THIOLLIER souhaite rétablir certains points et notamment le mensonge relatif aux propos de M. de SAINT-SALVY qui déclare que la moitié des classes seront supprimer.

M. THIOLLIER rappelle que la capacité actuelle de Paul Lesage est de 8 classes, qui seront ramenées à 5 classes après réalisation du projet global, sachant qu'en cas de croissance importante de la population scolarisée, les 2 espaces de conférence de la nouvelle médiathèque sont totalement modulaires et pourraient si besoin en était être rétablis en salle de classe.

Il n'est pas possible comme il l'a été évoqué par M. de SAINT SALVY à plusieurs reprises de déplacer Victor Hugo dans Paul Lesage, puisque Victor Hugo est un ensemble pédagogique qui comprend également le restaurant scolaire.

Et la superficie de Paul Lesage ne le permet pas.

M. de SAINT-SALVY trouve déplacé que M. THIOLLIER puisse l'accuser de menteur.

M. le Maire remercie M. THIOLLIER et reprend la parole en précisant à M. de SAINT SALVY que les contre-vérités portées peuvent être critiquées au regard de la réalité du projet. et qu'il va répondre à ses questions avant de lui redonner la parole s'il le souhaite.

Les chiffres différents en conseil municipal et en commission s'expliquent par le fait qu'il y a eu à la suite de l'exposé réalisé en commission d'urbanisme des confusions de la part des membres de l'opposition. La commune a tenu compte de la mauvaise compréhension des chiffres en commission pour les détailler et les expliquer encore plus.

Aujourd'hui est présenté dans la délibération la réalité du coût c'est-à-dire uniquement ce qui est acté à travers l'avant-projet définitif et non pas les variantes et les options comme ce qui a été présenté en commission. Le souhait est, en tenant compte, des observations faites en

La commune a souhaité conserver l'école Paul Lesage et lui donne un élan nouveau avec cette médiathèque.

Pour les coûts, la commune met un terme à un équipement très peu fonctionnel, les coûts d'entretien tout d'abord, grâce au regroupement des équipements seront mutualisés. D'un point de vue du personnel, il est envisagé en collaboration avec la DRAC un recrutement supplémentaire pour encadrer l'équipe de bibliothèque déjà présente.

L'ensemble de ces éléments ont été anticipés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour ce qui est la recherche de synergie, une convention d'entente a été signée concernant le restaurant scolaire avec la commune Batz-sur-mer et l'objectif est de poursuivre ce travail. M. le Maire en profite pour remercier Marie-Catherine LEHUEDE, maire de Batz-sur-mer avec laquelle il a été possible d'engager une belle entente entre les deux communes, satisfaisant élus et agents et offrant de belles opportunités pour travailler ensemble.

C'est également le cas avec la Micro-folie puisque les établissements de Batz-sur-mer en profitent également.

La ville du Croisic dispose également d'une médiathèque à l'image de celle qui sera réalisée et il est important que les habitants du Pouliguen puissent aussi profiter d'un tel équipement.

Cette médiathèque va être réalisée avec un financement et un subventionnement maximum à quasiment 50%. C'est une opportunité qu'il faut saisir. Les finances de la commune du Pouliguen sont bien tenues. M. le Maire tient à rappeler que le bilan comptable 2023 présenté une augmentation du fonds de roulement de 1 858 000 € avec une durée de remboursement théorique des emprunts à quasiment 3 années ce qui est très faible. Ceci démontre que la commune du Pouliguen aurait la capacité de rembourser relativement vite sa dette.

C'est un projet culturel, éducatif, un projet de cœur de Bourg qui s'inscrit dans la dynamique de la ville. La place Jean Moulin aura l'importance que doit avoir une place Cœur de Bourg avec sa Micro-folie, ses salles communales, son cinéma, sa médiathèque et son école élémentaire.

M. DORÉ trouve anormal que l'on traite M. de SAINT SALVY de menteur. Ne pas être d'accord avec leur discours est une chose mais on ne peut pas se permettre de traiter l'opposition de cette manière-là.

Ensuite **M. DORÉ** souhaite revenir sur les montants qui ne sont pas identiques à ceux présentés en commission, ce qui les interpelle.

Il aimerait avoir le bilan de la Micro-folie afin de savoir combien de personnes de l'extérieur la visite.

Concernant le regroupement proposé à l'époque, il s'agissait d'un regroupement sur Paul Lesage et non sur Victor Hugo comme cela a été évoqué.

M. le Maire explique que le terme « mensonge » employé par M. THIOLLIER reflète un

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,



Marion LALOUE



Le Maire,



Norbert SAMAMA